



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ACCUEILS PERISCOLAIRES ET MERCREDIS LOISIRS CREVECOEUR LE GRAND**

#### **Généralités**

Les accueils périscolaires/mercredis loisirs de Crèvecœur le Grand, organisés par le Centre Social Rural de Froissy Crèvecœur (CSR), sont soumis à la réglementation des Accueils de loisirs de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, après habilitation de ses services par la Protection Maternelle et Infantile. Le CSR est soutenu financièrement par la CAF de l'Oise et par la MSA de Picardie.

Toute famille qui confie son enfant à un accueil périscolaire, s'engage à :

- Respecter le présent règlement
- Constituer un dossier d'inscription par enfant par année civile (téléchargeable sur le site internet, sur l'espace famille, ou à retirer au CSR)
- Régler la cotisation annuelle (année scolaire)
- Régler à la réservation.

#### **Lieux d'accueil**

- Périscolaire maternelle matin : école maternelle « Les Petits Bourgeons »
- Périscolaire primaire, maternelle soir et mercredis loisirs : école primaire Henri Villette

#### **Responsabilité**

Pour des raisons de sécurité, les enfants inscrits doivent être déposés et récupérés par les parents ou la personne dûment habilitée dans l'enceinte de l'établissement et en présence d'une personne de l'équipe d'encadrement. L'équipe d'animation n'est pas autorisée à laisser partir un enfant avec une personne autre que les parents ou les personnes renseignées dans le dossier d'inscription.

Le CSR a souscrit une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Cette assurance interviendra toutes les fois où la responsabilité du CSR est engagée.

#### **Réglementation et règles de vie**

Une organisation rigoureuse du service ainsi que du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants est prévue afin d'éviter tout incident sur les accueils périscolaires et l'accueil du mercredi.

Les enfants sont confiés à des personnels qualifiés et diplômés conformément à la réglementation en vigueur.

Les encadrants ont le devoir de :

- Veiller à la sécurité physique et affective des enfants
- Contribuer à l'épanouissement des enfants
- Respecter le rythme des enfants
- Faire respecter le présent règlement et les règles de « savoir vivre ensemble »

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation durant les temps d'accueil :

- Le matin, de 7h30 et jusqu'à l'entrée en classe
- Le soir, de la sortie des classes jusqu'à 18h30
- Lors des allers retours entre l'arrêt de car et le périscolaire
- Le mercredi, de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

Les enfants, leurs parents et le personnel d'animation se doivent un respect mutuel.

L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres enfants. Il doit aussi respecter les locaux, le matériel, la nourriture... Les objets dangereux, de valeur (téléphones portables, consoles de jeux portables...) et l'argent sont interdits. Toute vulgarité ou comportement violent est proscrit. L'équipe d'animation pourra prendre des mesures adaptées si cela est nécessaire. Les règles de vie sont établies entre les encadrants et les enfants pour le bon déroulement de ces temps collectifs.

En cas de non-respect de ces règles, la famille sera invitée par courrier à un rendez-vous avec le référent du site et le responsable de la structure afin de convenir ensemble d'une solution éventuelle.

Néanmoins, si les parents ne donnent pas suite, et si le comportement de l'enfant ne change pas, d'autres sanctions pourront être prises allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Dernière mise à jour : 01/09/2024





## Inscriptions (réservations /annulations) sur l'espace famille

Chaque famille accédera à son compte par des identifiants personnels qui lui seront envoyés par mail, dès réception du dossier papier des enfants par le CSR.

Une inscription préalable est requise pour bénéficier des accueils périscolaires et des accueils des mercredis loisirs. Celle-ci devra être effectuée au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 10h via l'espace famille (exemple : je veux réserver pour le mercredi 11 janvier ; j'ai jusqu'à jeudi 5 janvier, 10h, pour réserver ou annuler cette inscription).

Il est demandé aux familles de régler par CB lors des réservations pour valider celles-ci.

En cas d'annulation des réservations dans les délais, un avoir sera établi lors de la prochaine facturation. Il sera valable pour régler de prochaines réservations et/ou factures.

En cas de difficultés avec l'utilisation de l'espace famille, merci de contacter le CSR.

## Restauration

- Repas du midi

La mairie de la commune de Crèvecœur le Grand anime et gère les inscriptions cantine. Le CSR gère les inscriptions pour les repas des mercredis loisirs.

- Goûter

Le goûter est à fournir par les parents.

## Santé

Dans un souci de sécurité collective, tout enfant dont les vaccinations obligatoires ne sont pas à jour pourra être refusé sur l'accueil périscolaire/la pause méridienne.

Pour garantir la sécurité de vos enfants, il est impératif de compléter avec soin la fiche sanitaire au dos du dossier d'inscription, et de fournir une copie du carnet de vaccination.

- PAI (protocole d'accueil individualisé)

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, ou un problème de santé, il est nécessaire de fournir une copie du PAI, et de compléter la fiche sanitaire de liaison au dos du dossier d'inscription.

Le PAI est indispensable également pour tous les enfants qui doivent recevoir un traitement médical ou qui ont un antécédent médical nécessitant un suivi ou une intervention en cas de crise, de rechute.

Si votre enfant doit suivre un traitement médicamenteux, merci de nous fournir l'ordonnance.

- Accueil des enfants porteurs de handicap

Une rencontre préalable avec la famille permettra de mettre en place un protocole d'accueil, afin de prendre en charge l'enfant dans les meilleures conditions possibles. L'ensemble de nos accueils périscolaires et de vacances met en œuvre un projet éducatif d'inclusion destiné à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.

- En cas d'urgence

En cas d'accident bénin, l'équipe encadrante apporte les premiers soins et informe les parents.

En cas d'évènement grave compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent l'équipe à prendre toutes les mesures nécessaires (premiers secours, recours au SAMU ou aux pompiers...) et le responsable légal en est immédiatement informé.

Tarifification périscolaire maternelle (à la séance ; nos tarifs dépendent du barème n°2 de la CAF. Le CSR est soutenu financièrement par la CAF)

<b>TARIFICATION PÉRISCOLAIRE MATIN CREVECOEUR LE GRAND MATERNELLE A LA SÉANCE 45 min</b>			
Ressources Mensuelles			
Compositi on de la Famille	Inférieures ou égales à 550€	De 551€ à 3200€	Supérieures à 3200€
1 enfant	0,144€	0.30% des RM / 8 heures X 0,75	0,90€
2 enfants	0,135€	0.28% des RM/ 8 heures X 0,75	0,85€
3 enfants	0,124€	0.26% des RM/ 8 heures X 0,75	0,79€
4 enfants et +	0,115€	0.24% des RM/ 8 heures X 0,75	0,72€

<b>TARIFICATION PÉRISCOLAIRE SOIR CREVECOEUR LE GRAND MATERNELLE A LA SÉANCE 2H15</b>			
Ressources Mensuelles			
Compositi on de la Famille	Inférieures ou égales à 550€	De 551€ à 3200€	Supérieures à 3200€
1 enfant	0,432€	0.30% des RM / 8 heures X 2,25	2,70€
2 enfants	0,405€	0.28% des RM/ 8 heures X 2,25	2,54€
3 enfants	0,373€	0.26% des RM/ 8 heures X 2,25	2,36€
4 enfants et +	0,346€	0.24% des RM/ 8 heures X 2,25	2,16€

Tarifification périscolaire primaire (à la séance ; nos tarifs dépendent du barème n°2 de la CAF. Le CSR est soutenu financièrement par la CAF)

<b>TARIFICATION PÉRISCOLAIRE MATIN CREVECOEUR LE GRAND PRIMAIRE A LA SEANCE 1H</b>			
Ressources Mensuelles			
Compositi on de la Famille	Inférieures ou égales à 550€	De 551€ à 3200€	Supérieures à 3200€
1 enfant	0.192€	0.30% des RM / 8 heures	1.20€
2 enfants	0.18€	0.28% des RM/ 8 heures	1.13€
3 enfants	0.166€	0.26% des RM/ 8 heures	1.05€
4 enfants et +	0.154€	0.24% des RM/ 8 heures	0.96€

<b>TARIFICATION PÉRISCOLAIRE SOIR CREVECOEUR LE GRAND PRIMAIRE A LA SÉANCE 2H</b>			
Ressources Mensuelles			
Compositi on de la Famille	Inférieures ou égales à 550€	De 551€ à 3200€	Supérieures à 3200€
1 enfant	0,384€	0.30% des RM / 8 heures X 2	2,40€
2 enfants	0,36€	0.28% des RM/ 8 heures X 2	2,26€
3 enfants	0,332€	0.26% des RM/ 8 heures X 2	2,10€
4 enfants et +	0,308€	0.24% des RM/ 8 heures X 2	1,92€

**Prise en charge des enfants transportés en car/minibus vers l'accueil périscolaire primaire matin :**

La mairie de Crèvecoeur le Grand prend en charge le montant des factures des enfants arrivant en car/minibus vers l'accueil périscolaire primaire matin. Un membre de l'équipe d'animation récupère les enfants à l'arrêt de car, à partir de cet instant les enfants sont sous la responsabilité de l'animateur.

**En cas d'absence de l'enfant**

Si une réservation a été faite et n'est pas annulée au moins le jeudi avant 10h pour la semaine suivante sur l'espace famille, les heures de périscolaire seront facturées à la famille (sauf présentation d'un certificat médical).

Toutefois, il est possible, de façon exceptionnelle, d'annuler des réservations après ce délai. Afin d'annuler la réservation, il faut envoyer un mail au plus tard la veille avant 10h, à [csr.compta.coquet@gmail.com](mailto:csr.compta.coquet@gmail.com)

Une heure supplémentaire sera facturée pour tout retard sur le périscolaire du soir.

**Tarifification mercredis loisirs** (à l'heure de présence; nos tarifs dépendent du barème n°2 de la CAF. Le CSR bénéficie du soutien financier de la CAF)

<b>TARIF 1 HEURE ALSH (À MULTIPLIER PAR LE NOMBRE D'HEURES DE LA SÉANCE)</b>			
	<b>Ressources Mensuelles</b>		
<b>Composition de la Famille</b>	<b>Inférieures ou égales à 550€</b>	<b>De 551€ à 3200€</b>	<b>Supérieures à 3200€</b>
<b>1 enfant</b>	0.192€	0.30% des RM / 8	1.20€
<b>2 enfants</b>	0.18€	0.28% des RM / 8	1.13€
<b>3 enfants</b>	0.166€	0.26% des RM / 8	1.05€
<b>4 enfants et +</b>	0.154€	0.24% des RM / 8	0.96€

L'accueil des mercredis de Crèvecœur le Grand est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune (sauf dérogation exceptionnelle). Si la famille souhaite inscrire l'enfant pour le repas du midi, celui-ci devra disposer d'un dossier cantine auprès de la mairie de Crèvecœur le Grand.

Le CSR facture à la séance.

Il est possible de réserver soit le matin sans repas, soit le matin avec repas, soit l'après-midi avec repas, soit l'après-midi sans repas, soit la journée complète avec ou sans repas

- Amplitude horaire plage du matin sans repas : 7h30-12h. Les enfants peuvent être déposés entre 7h30 et 9h, et être récupérés entre 11h30 et 11h45. Une séance de 4,5h est facturée à la famille

- Amplitude horaire plage du matin avec repas : 7h30-14h. Les enfants peuvent être déposés entre 7h30 et 9h, et être récupérés entre 13h45 et 14h. L'encadrement de la pause méridienne est assuré par la mairie de Crèvecœur le Grand (12h-13h30). Une séance de 4,5h est facturée à la famille

- Amplitude horaire plage de l'après-midi sans repas : 13h30-18h30. Les enfants peuvent être déposés entre 13h45 et 14h, et être récupérés entre 17h et 18h30. Une séance de 4,5h est facturée à la famille

- Amplitude horaire plage de l'après-midi avec repas : 11h30-18h30. Les enfants peuvent être déposés entre 11h30 et 11h45, et être récupérés entre 17h et 18h30. L'encadrement de la pause méridienne est assuré par la mairie de Crèvecœur le Grand (12h-13h30). Une séance de 4,5h est facturée à la famille

- Amplitude horaire journée complète avec repas : 7h30-18h30. Les enfants peuvent être déposés entre 7h30 et 9h, et être récupérés entre 17h et 18h30. L'encadrement de la pause méridienne est assuré par la mairie de Crèvecœur le Grand (12h-13h30).

Une séance de 9h est facturée à la famille. Si l'enfant est présent plus de 9h, 1 ou 2 heures de présence seront facturées en supplément (toute heure entamée est due).

L'inscription pour le repas uniquement n'est pas possible.

#### **En cas d'absence de l'enfant**

Si une réservation a été faite et n'est pas annulée au moins le jeudi avant 10h pour la semaine suivante sur l'espace famille, aucun remboursement ni avoir ne sera possible, sauf sous présentation d'un certificat médical.

#### **Suppléments :**

En cas de sortie, un supplément pourra éventuellement être facturé aux familles pour le transport.

En cas d'impayés, le Centre Social se réserve le droit de ne plus accueillir les enfants.

Ce règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications à tout moment en cas d'événements particuliers (crise sanitaire, sécuritaire, etc...).

Dernière mise à jour : 01/09/2024

Un lieu d'échange pour tous



# Centre Social Rural

FROISSY - CREVECOEUR



*Périscolaire primaire Crèvecœur le Grand  
Noël 2020*



Dernière mise à jour : 01/09/2024

et les communes partenaires